

**Bureau du 19 juin 2006**

**Décision n° B-2006-4328**

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 178, rue de Chantabeau et appartenant aux conjoints Clédassou**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa séance du 12 décembre 2005, le Bureau a approuvé l'acquisition de l'immeuble appartenant aux conjoints Clédassou, situé 178, rue de Chantabeau à Solaize et concernant l'aménagement de la voie précitée.

Il était précisé que cette acquisition aurait lieu en deux phases, mais seule la première a été détaillée (garage et une parcelle de terrain de 263 mètres carrés). Le Bureau n'a donc pas pu approuver les modalités d'acquisition de la deuxième phase.

Afin que monsieur le président puisse valablement signer l'acte authentique dans lequel ces modalités seront décrites, il est soumis à votre approbation les conditions d'acquisition relatives à la deuxième phase.

Il s'agit d'un pacte de préférence par lequel la Communauté urbaine s'engage à acquérir le reste de la propriété Clédassou (maison d'habitation et terrain), dès le décès de madame Lucette Clédassou, usufruitière. Le prix sera déterminé amiablement ou judiciairement.

A titre d'information, il a été précisé que la valeur du surplus de la propriété a été estimée en février 2005, par les services fiscaux, à 164 000 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les modalités de la deuxième phase d'acquisition de l'immeuble situé 178, rue de Chantabeau à Solaize et appartenant aux conjoints Clédassou.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,